

343



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION DE LA DETTE ET DE L'INVESTISSEMENT - DDI
CELLULE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS/PROGRAMMES - C.A.P

PNUD
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

AUDIT ANNUEL DES PROJETS SOUS EXECUTION NATIONALE

**SYNTHESE DES PROBLEMES SOULEVES PAR L'AUDIT DES
PROJETS-PROGRAMMES SOUS EXECUTION NATIONALE
EXERCICE 2006**

AVRIL 2007

GROUPE RANE FINANCE : CABINET D'EXPERTISE, D'AUDIT & CONSEILS
ESPACE RESIDENCE HANN MARISTE – BAT.20 N°2003 – TEL : 221 832 71 05
Email : ranefinance@orange.sn – BP 22 929 DAKAR - SENEGAL

PROBLEMES COMMUNS

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES

DIRECTION DE LA DETTE ET DE L'INVESTISSEMENT

CELLULE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE
DES PROJETS/PROGRAMMES (C.A.P)

**AGENDA DE L'ATELIER DE PARTAGE DES RESULTATS DE L'AUDIT 2006
DES PROJETS ET PROGRAMMES FINANCES PAR LE PNUD**

**HOTEL « SALY HOTEL » SALY- PORTUDAL
16 AU 18 MAI 2007**

DATE	HEURE	THEME	RESPONSABLE
16 MAI	8h'30 - 9h'00	Mise en place	Assistante Direction
	9h'00 - 9h'30	Ouverture des Travaux	CAP- PNUD
	9h'30 - 10h'15	Présentation des résultats de l'Audit de l'exercice 2006	Cabinet RANE FINANCE Président de séance et Rapporteur à désigner
	10h'15 - 10h'30	Pause Café	
	10h'30 - 13h	Présentation des résultats de l'Audit du PAREP /	RANE FINANCE Et Président de séance à désigner
	13h - 14h'15	Pause Déjeuner	
	14h'15- 16h'15	Présentation des résultats de l'Audit du Projet NEX /	RANE FINANCE Et Président de séance
	16h'15 - 16h'30	Pause - Café	
17 MAI	16h'30-18h	Présentation des résultats de l'Audit de la CAP /	RANE FINANCE Et Président de séance
	9h'00 - 10h'15	Présentation des résultats de l'Audit du PNBG	RANE FINANCE Président de séance et Rapporteur à désigner
	10h'15- 10h'30	Pause Café	
	10h'30- 13h	Présentation des résultats de l'Audit du TOKTEN /	RANE FINANCE Et Président de séance
	13h00 - 14h'15	Déjeuner	
	14h'15 - 16h'15	Présentation des résultats de l'Audit du PGIES /	RANE FINANCE Et Président de séance
	16h'15 - 16h'30	Pause -Café	
18 MAI	16h'30 - 18h	Présentation des résultats de l'Audit du PROGERT	Et Président de séance
	9h'00-10h'15	Elaboration du Plan d'Action et du Rapport de l'Atelier	Président de séance et Rapporteur à désigner
	10h'15- 10h'30	Pause -Café	
	10h' 30- 13h	- Approbation Plan d'Action - Adoption Rapport Atelier - Clôture des travaux	CAP - PNUD

AUDIT NEX 2006

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations	Observations
<p>1.</p> <p>1.1</p> <p>1.2</p>	<p>Conformité</p> <p>Absence d'exonération de TVA Certains projets continuent d'effectuer des achats locaux de biens et services en TTC payés sur les fonds avancés par le PNUD au Gouvernement.</p> <p>Absence de retenue fiscale de 5% Certains projets n'ont toujours pas de NINEA et ne procèdent pas à la retenue de 5% sur les sommes versées aux prestataires de services personnes physiques dont le montant est supérieur ou égal à 25 000F CFA (Art. du CGI)</p>	<p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>Les projets/programmes doivent systématiquement initier la procédure d'exonération auprès des services généraux du PNUD.</p> <p>Les Responsables Administratifs et Financiers doivent se rapprocher des services généraux du PNUD pour s'informer des procédures</p> <p>La CAP doit organiser en direction des Projets/Programmes des séances d'information sur les procédures d'exonération.</p> <p>Les projets doivent chercher un NINEA auprès de l'administration fiscale, comme recommandé lors de la réunion tenue à la CAP le 12 octobre 2006 et portant sur le suivi du plan d'action issu de l'atelier de restitution de l'audit de l'exercice 2005.</p> <p>Ensuite, ils doivent opérer, le cas échéant, la retenue de 5% et la reverser au trésor.</p>	

<p>1.3</p> <p>1.4</p> <p>1.5</p>	<p>Certains projets ne respectent toujours pas la réglementation fiscale et sociale sur la gestion du personnel contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les retenues au titre de l'IR, de des cotisations à la CSS l'IPRES/FNR ne sont pas opérées et reversées ; - les charges patronales ne sont pas payées par les fonds de contrepartie qui ne sont pas toujours mobilisées ; - il n'y a pas d'IPM ou d'assurance maladie pour le personnel. <p>Absence de confirmations des demandes de paiements directs.</p> <p>Le PNUD n'envoie toujours pas les confirmations des demandes de paiements directs qui lui sont adressées par certains projets.</p> <p>Absence du dépôt des rapports trimestriels par les agences coopérantes.</p> <p>Les agences coopérantes du système des Nations Unies n'adressent pas aux projets les rapports trimestriels prévus par les lettres d'accord.</p>	<p>Faible</p>	<p>Les projets doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dresser l'état récapitulatif des sommes versées au titre des salaires et le déposer au niveau des services fiscaux ; - Procéder à la retenue et aux paiements dans les délais des charges sociales (IPRES, FNR, CSS) ; - Souscrire une couverture maladie pour le personnel (IPM ou Assurance maladie). <p>Le PNUD doit informer, à travers la CAP, les projets/programmes de la suite accordée aux demandes de paiements directs qui lui sont adressées.</p> <p>Les projets/programmes ne doivent pas systématiquement contracter avec les agences coopérantes ;</p> <p>Les protocoles doivent être bien rédigés avec une réduction des acteurs.</p> <p>Le signataire de chaque protocole doit transmettre les rapports trimestriels convenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de faire un suivi budgétaire correcte et immédiatement ; - Renforcement de capacité en suivi budgétaire 	
----------------------------------	--	---------------	--	--

<p>1.6</p>	<p>Les CDR ne respectent pas la séparation des exercices. Les dépenses du Gouvernement pour le quatrième trimestre 2006 sont comptabilisées dans le CDR de janvier 2007.</p> <p>Directives Enregistrement des transactions</p> <p>Les projets ne tiennent pas une comptabilité générale selon le SYSCOHADA et, ne font pas un suivi des engagements.</p> <p>Absence de suivi budgétaire par produit et activité. Maîtrise insuffisante du processus de suivi budgétaire.</p> <p>Comptabilité des matières Les registres imposés par la réglementation sur la comptabilité des matières ne sont pas toujours tenus.</p>		<p>Le PNUD doit respecter la séparation des exercices en confectionnant les CDR. Les dépenses de l'exercice 2006 doivent figurer dans le CDR de la même période. Il doit ainsi corriger les écarts notés dans les CDR de certains projets pour l'exercice 2006.</p> <p>Les projets doivent tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période.</p> <p>Les projets doivent faire un suivi budgétaire. La CAP doit organiser un renforcement de capacité en suivi budgétaire.</p> <p>Les projets doivent tenir correctement les registres prévus par la comptabilité des matières. La CAP doit organiser un atelier de renforcement des capacités en-2007 sur la comptabilité des matières</p>	
-------------------	---	--	--	--

PROBLEMES SPECIFIQUES PAR PROJET

PROJET N° 00014721:
« Appui au renforcement des capacités pour la promotion de l'Exécution Nationale »

REF.	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations	Commentaires du projet
1.	Conformité			
1.1	Tenue irrégulière du journal de banque Le projet ne tient pas à jour le journal de banque et le grand livre des opérations.	Faible	Le projet doit améliorer la tenue du journal de banque et du grand livre des opérations.	Situation régularisée avec la CAP
1.2	Absence d'une comptabilité des matières Le projet ne tient pas une comptabilité des matières pour recenser tous les biens durables affectés au projet et leur localisation à travers les services.	Faible	En marge de la comptabilité matière de la DDI, financée sur ressources propres de l'Etat, il doit être mise en place une comptabilité des matières séparée pour le projet, pour suivre les biens durables et l'utilisation des consommables (fournitures de bureau et carburant).	Situation régularisée avec la CAP
2.	Directives			
2.1	Enregistrement des transactions Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements.	Faible	Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période.	

PROJET N°00051598:
« CELLULE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET PROGRAMMES – C.A.P »

REF.	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations	Commentaires du projet
1.	Conformité			
1.1	<p>Absence d'un accord du PNUD portant affectation du matériel du projet SEN/03/003 « Appui NEX » à la CAP</p> <p>Le projet a sollicité le PNUD pour obtenir l'affectation de matériel à la CAP par une demande datée du 15 Novembre 2006. Le PNUD n'a pas jusqu'ici donné sa réponse au projet.</p> <p>Ainsi, l'admission temporaire du véhicule n'a pu être renouvelé.</p>	Faible	Le PNUD doit notifier au projet sa réponse à la demande d'affectation du matériel.	
1.2	<p>Conformité aux lois, règlements et dispositions contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les retenues au titre de l'IR et de la cotisation à l'IPRES ne sont pas opérées et reversées. - Les charges patronales ne sont pas payées par la contrepartie qui n'a pas été mobilisée en 2006 - Absence d'IPM ou d'assurance maladie pour le personnel 	Faible	<p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dresser l'état récapitulatif des sommes versées au titre des salaires et le déposer au niveau des services fiscaux ; - Procéder à la retenue et aux paiements dans les délais des charges sociales (IPRES, CSS) ; - Souscrire une couverture maladie pour le personnel 	<p>Cet état a été dressé mais non reversé du fait de la non mobilisation de la contribution de l'Etat qui doit supporter cette catégorie de dépense. Le montant des sommes dues s'élèvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 851.000 CSS - 21.471.602 CFCE - 3.442.532 (FNR + IPRES) <p>Un projet d'étude est en</p>

2.	Directives	Faible	Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période.	cours avec l'ONECCA, la DGCPT, la DB et le Projet des Réformes budgétaires sur le système comptable applicable aux projets de développement, pour une harmonisation des états financiers et la possibilité de leur prise en compte par le TOFE.
2.1	Enregistrement des transactions Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements.		Le projet doit organiser des ateliers de renforcement des capacités en comptabilité des matières et suivi budgétaire au profit du personnel des projets/programmes sous exécution nationale.	Activités programmées par la CAP mais les ressources ne sont pas disponibles.
3.	Ressources			
3.1	Renforcement des capacités Maîtrise insuffisante de la comptabilité des matières et du suivi budgétaire par le personnel des projets/programmes sous exécution nationale.			

PROJET N° 00032143 : « TRANSFER OF KNOWLEDGE THROUGH EXPATRIATE NATIONALS -TOKTEN »

REF.	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations	Commentaires du projet
1.	Conformité			
1.1	Retenue de 5% non opérée Absence de prélèvement et de reversement aux impôts de la retenue de 5% sur les achats locaux non taxés à la TVA.	Faible	Le projet doit prélever la retenue de 5% sur les achats locaux non taxés à la TVA et, effectuer les déclarations fiscales conformément à la législation en vigueur au Sénégal.	NINEA existe et le projet s'engage à se conformer aux règles fiscales recommandées par l'auditeur
1.2	Absence d'une comptabilité des matières Le projet ne tient pas une comptabilité des matières pour recenser tous les biens durables affectés au projet et leur localisation à travers les services.	Faible	Le projet doit être en place une comptabilité des matières pour le projet, pour suivre les biens durables et l'utilisation des consommables (fournitures de bureau et carburant).	Le projet s'engage dans un délai d'un mois à mener les actions suivantes - Ouvrir un registre de comptabilité matières - Elaboration et tenue des fiches d'inventaire contradictoire - affichage des fiches dans les lieux de localisation des actifs - archivages des doubles Le Raf sera chargé d'exécuter cette tâche sur la supervision du Coordonnateur Adjoint.

<p>1.3</p>	<p>Tenue d'une comptabilité générale suivant le SYSCOA</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit mettre en place une comptabilité générale suivant le SYSCOA et assurer le suivi des engagements</p>	<p>Le projet s'engage à respecter cette recommandation et souhaite bénéficier d'un renforcement de capacité du Personnel du Projet</p>
<p>1.4</p>	<p>Respect de la réglementation fiscale et sociale Le Projet dispose d'un personnel contractuel mais ne respecte pas les dispositions de la réglementation fiscale et sociale</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit éditer chaque mois un bulletin de salaire par employé en indiquant clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le salaire brut imposable ; - les retenues fiscale et sociale (IR, TRIMF, CSS, IPRES,...) ; - le salaire net à payer. <p>Le projet doit veiller au versement des retenues fiscales et sociales (part employé et employeur) aux organismes respectifs et dans les délais prescrits.</p>	<p>Le projet s'engage à respecter la recommandation en développement les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre les contrats en les rendant conformes aux recommandations des audits 2005 et 2006 - Mobiliser le crédit inscrit par le MEF sur le BCI 2007 afin de prendre en compte la régularisation des versements aux organismes sociaux - le NINEA existant déjà, saisir l'IPRES, la CSS et l'Inspection du travail pour ouvrir un compte Employeur - Régulariser et mettre à

<p>2.</p> <p>2.1</p> <p>2.2</p>	<p>Directives</p> <p>Enregistrement des transactions</p> <p>Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements.</p> <p>Absence d'un suivi budgétaire par activité Le projet n'a pas mis en place un système de suivi budgétaire par activité.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période.</p> <p>Le projet doit mettre en un système de suivi budgétaire pour assurer un suivi en temps réel des fonds disponibles pour chaque activité et non uniquement par ligne budgétaire. Ainsi, il permet de mieux mesurer l'efficience et l'efficacité de l'utilisation des fonds en rapport aux résultats obtenus à travers les niveaux des indicateurs objectivement vérifiables (IOV).</p>	<p>niveau les salaires des employés du Tokten</p> <p>Le projet s'engage à mettre en place le dit système.</p>
---------------------------------	--	----------------------	--	--

PROJET N° : 00045511
 « PROJET DE GESTION ET DE RESTAURATION DES TERRES DU BASSIN ARACHIDIER - PROGERT »

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations	Commentaires du projet
1.	Conformité			
1.1	Réglementation fiscale - Absence d'exonération de TVA concernant les factures de la SONATEL effectués sur fonds PNUD. - Absence de retenue fiscale de 5% sur les sommes versées aux prestataires de services personnes physiques dont le montant est supérieur ou égal à 25 000F (il s'agit d'honoraires payés à un Consultant)	Faible	Poursuivre les démarches entreprises et rendre compte à la CAP et au PNUD en cas de blocage	Le projet cherchera un NINEA, dès le démarrage de effectif de la phase de développement, comme recommandé lors de la réunion tenue à la CAP et portant sur le suivi du plan d'action issu de l'atelier de restitution de l'audit de l'exercice 2005
2	Directives			
2.1	Enregistrement des transactions Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements.	Faible	Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période. NB : Nous maintenons la recommandation.	Le PROGERT applique les règles de comptabilité publique en conformité avec le système de gestion ATLAS, selon le NEX
2.2	Absence de suivi budgétaire-dans les rapports trimestriels	Faible	Faire un suivi budgétaire rapproché, rubrique et par ligne budgétaire, dans les rapports financiers et les rapports d'activités trimestriels NB : Nous maintenons la	Un système de suivi budgétaire est mis en place au niveau du projet à partir du logiciel EXCEL, avec un système de partage

AUDIT NEX 2006

2.3	Absence de Manuel de procédures	Faible	<p>recommandation.</p> <p>Diligenter la confection du Manuel de procédures dès que les ressources financières seront disponibles</p>	<p>entre le Coordonnateur et le Responsable Administratif et Financier depuis Mai 2006</p>
3.	<p>Erreurs humaines</p> <p>Les éléments figurant sur les bulletins de salaire ne correspondent pas toujours à ceux qui sont sur l'état</p>	Faible	<p>Harmoniser les éléments de salaire inscrits sur les bulletins par rapport à ceux figurant sur les états</p>	<p>Ces erreurs sont notées sur quelques bulletins de paie mais n'affectent pas l'état des salaires.les corrections nécessaires sont effectuées.</p>

PROJET NUMERO 00014716 : PROJET DE GESTION INTEGREE DES ECOSYSTEMES DANS QUATRE PAYSAGES REPRESENTATIFS DU SENEGAL (PGIES)

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations	Commentaires du projet
1.	Conformité			
1.1	<p>Absence de retenue de 5% pour les prestations des personnes physiques Le Projet ne dispose pas d'un NINEA et ne procède pas aux retenues de 5% sur les prestations de service des personnes physiques.</p>	Faible	<p>Le Projet doit effectuer les démarches nécessaires pour obtenir un NINEA auprès de l'Administration fiscale. En outre, il doit opérer une retenue de 5% sur les prestations des personnes physiques dont le montant de la prestation est supérieure ou égale à F CFA 25 000 et procéder au versement de ces sommes à l'Administration fiscale dans les délais prévus conformément à la réglementation en vigueur au Sénégal.</p>	<p>Le projet n'a pas beaucoup eu recours à des prestations effectuées par des personnes physiques mais a pris bonne note de la recommandation du cabinet.</p>
1.2	<p>Absence de retenues fiscales sur les salaires du personnel Le projet n'effectue pas de retenues fiscales au titre de L'IR et de TRIMF sur les salaires du personnel contractuel du projet.</p>	Faible	<p>Le Responsable Administratif et Financier doit opérer les retenues fiscales sur les salaires du personnel du projet et procéder au reversement de ces sommes au Trésor dans la limites de délais prévus par la législation fiscale.</p>	<p>Prévu dans la tranche 2 du projet</p>

<p>1.3</p>	<p>Absence de comptabilité séparée Absence de comptabilité séparée pour le suivi des dépenses effectuées sur les Fonds FEM et celles effectuées sur les fonds PNUD</p> <p>Le projet ne tient qu'un seul journal de banque qui enregistre en même temps les dépenses effectuées sur les fonds reçus du FEM et ceux reçus du PNUD</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit procéder à l'ouverture de deux comptabilités pour faciliter le suivi des dépenses exécutées sur les deux fonds (FEM et PNUD).</p>	
<p>1.4</p>	<p>Comptabilité des matières</p> <p>Absence de tenue des fiches de stock de matières</p> <p>Le projet ne tient pas les fiches de stocks des matières fongibles</p> <p>Absence de fiches de détention individuelles</p> <p>Le projet n'a pas dressé des fiches de détention individuelles du matériel.</p>	<p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>Le projet doit procéder à la tenue des fiches de stocks des matières fongibles conformément aux dispositions du manuel de procédures opérationnelles.</p> <p>Le projet doit procéder à l'inventaire du matériel confié à chaque détenteur et dresser des fiches individuelles signées par le Responsable Administratif et Financier et les détenteurs du matériel.</p>	<p>Le projet a pris bonne note et s'engage à appliquer la recommandation dans les plus brefs délais.</p> <p>Le projet a pris bonne note et s'engage à appliquer la recommandation dans les plus brefs délais.</p>
<p>1.5</p>	<p>Absence d'un état récapitulatif des salaires</p> <p>Le projet n'établit pas tous les mois un état récapitulatif des salaires en sus des</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit veiller à la fin de chaque mois à établir un état récapitulatif des salaires du personnel qui renseigne sur les sommes engagées pour le paiement des salaires et les différentes retenues opérées au titre des</p>	<p>Le projet a pris bonne note et s'engage à appliquer la recommandation dans</p>

	<p>bulletins individuels de salaire.</p> <p>2 Directives</p> <p>Enregistrement des transactions</p> <p>Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements.</p>	<p>Faible</p>	<p>impôts, des cotisations sociales et les retenues sur couverture maladie.</p> <p>Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période.</p>	<p>les plus brefs délais.</p> <p>Un logiciel doit être mis en place pour assurer le traitement des informations comptables sous le SYSCOHADA</p>
<p>3</p>	<p>Encadrement</p> <p>3.1 Absence de suivi budgétaire par composante</p> <p>Le projet n'a pas un système de suivi budgétaire par composante.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet doit mettre en place un système de suivi budgétaire par composante et activités en conformité avec le plan de travail annuel et le budget annuel approuvés par les organes et le PNUD.</p> <p>Ce système doit permettre un suivi en temps réel des fonds disponibles pour chaque activité et non uniquement par ligne budgétaire. Ainsi, il permet de mieux mesurer l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des fonds en rapport aux résultats obtenus à travers les niveaux des indicateurs objectivement vérifiables (IOV).</p>	

AUDIT NEX 2006

	<p>Lenteur dans la validation du document de la deuxième phase</p> <p>Le document de la deuxième phase du projet n'est pas encore validé par les bailleurs alors que l'échéance avait été fixé au mois de mars 2006 suite à la réunion du comité de pilotage du projet en date du 06 février 2006.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Pour éviter une rupture entre les deux phases du projet, les bailleurs principaux que sont le PNUD et le FEM doivent procéder à la validation du document de projet et ainsi faciliter la consolidation des acquis du projet.</p>	<p>Pas du ressort du projet</p>
--	---	---------------------	--	--

PROGRAMME N°00014720
 PROGRAMMED'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE BONNE GOUVERNANCE - :

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations	Commentaires du projet
1.	CONFORMITE			
1.1	<p>Retenue de 5% non opérée Absence de prélèvement et de reversement aux impôts de la retenue de 5% sur les sommes versées aux prestataires personnes physiques et non taxées à la TVA.</p>	Faible	<p>Le Projet doit prélever la retenue de 5% sur les sommes versées aux prestataires personnes physiques non taxés à la TVA, et effectuer les déclarations fiscales conformément à la législation en vigueur au Sénégal.</p>	<p>Dans la difficulté de mise en œuvre de cette recommandation programme, nous sommes disposés à la mettre en œuvre avec le concours des auditeurs en ce qui concerne sa modalité d'exécution.</p> <p>Par ailleurs, les exonérations fiscales des achats des achats doivent trouver une justification d'un document juridique sanctionnant la prorogation du Projet.</p>
1.2	Le projet règle les factures de	Moyen	Les démarches en cours pour l'exonération	

AUDIT NEX 2006

	téléphone TTC ainsi qu'une partie des factures d'achats de carburant		des factures de téléphone et d'achat de carburant doivent être diligentées, au besoin en impliquant le PNUD et la CAP. Au préalable, il faudra que le projet dispose d'un support juridique valide signé justifiant de la poursuite du programme	
1.3	Absence de registres des matières Les registres imposés par la réglementation sur la comptabilité des matières ne sont toujours pas tenus.	Moyen	La CAP doit organiser un atelier de renforcement des capacités en 2007 sur la comptabilité des matières comme préconisé lors de la réunion de suivi des projets tenue à la CAP en octobre 2006	
1.4	Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements Le journal de banque est tenue sur une feuille Excel ce qui pourrait procurer au RAF la latitude de modifier des écritures sans justification. Par conséquent il annule les écritures au journal sans utiliser la correction en négatif exigée par le SYSCOHADA	Faible	Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOHADA et, dresser un état des engagements en fin de période. Nous proposons l'acquisition, par le programme, d'un logiciel de gestion fiable et le respect des règles et principes édictés par le SYCOHADA afin de retracer tous les faits comptables.	Nous procéderons à la mise en œuvre de cette directive avec la perspective de l'acquisition d'un logiciel de gestion fiable.
1.5	Dossier du personnel incomplet Le dossier personnel des agents ne renseigne pas sur les tâches que doit exécuter chaque employé L'état civil n'est pas toujours complet pour renseigner sur la situation	Faible	Le Responsable Administratif et Financier devra veiller à ce que les éléments principaux suivants figurent tout le temps dans les dossiers du personnel : - le contrat visé par l'Inspection du Travail - la déclaration de mouvement du travailleur, - la copie des diplômes,	Cette recommandation mise en œuvre incessamment avec la saisine de chaque

AUDIT NEX 2006

	<p>matrimoniale pour le calcul de l'IR liquidé par la contrepartie. Les diplômes ne figurent pas dans la plupart des dossiers surtout pour le personnel cadre : experts, RAF... L'évaluation des agents du projet n'est pas effectuée en 2006 alors qu'un contrat a été signé avec le cabinet ECO Afrique pour former l'équipe du PNBG aux techniques d'évaluation du personnel. Ce contrat, d'un montant de FCFA 5 950 000, a été exécuté et le dernier règlement effectué après dépôt du rapport dudit cabinet.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - les termes de référence ou fiche de poste, -les justificatifs de la situation de famille (certificat de mariage, certificat de vie collectif, etc.) - copie des décisions administratives (sanctions, félicitations, évaluations annuelles, départ en congé) <p>En outre le programme devra veiller à utiliser à son profit les résultats des études qu'il commande.</p>	<p>agent afin de compléter les dossiers de personnel.</p>
<p>1.6</p>	<p>Absence d'organigramme</p> <p>Il n'y a pas d'organigramme formalisé et officiel du programme</p>	<p>Moyen</p>	<p>Le programme doit veiller à la confection d'un organigramme clair, précis et officiel.</p>	
<p>1.7</p>	<p>Consultation des fournisseurs pas systématique</p> <p>La consultation des fournisseurs requise lors d'un achat de biens n'est pas toujours respectée. Nous citons pour exemple : Achat de fournitures de bureau au fournisseur Madia Services, Ligne budgétaire : 72815 Date : 02/08/2006 Montant : 1 057 000 FCFA</p>	<p>Moyen</p>	<p>Le RAF doit constituer des dossiers pour que soient consultés systématiquement au moins 3 fournisseurs pour les achats de biens et services afin que le moins disant soit choisi.</p>	<p>A ce niveau, il importe de signaler que l'achat de 1 075 000 francs visé a bien fait l'objet d'une consultation mais un problème de classement a rendu la liasse incomplète.</p>

AUDIT NEX 2006

1.8	<p>Pas d'IPM ni d'assurance maladie pour le personnel</p> <p>Le personnel ne bénéficie pas de couverture médicale bien qu'il soit prévu dans le Programme de Travail Annuel 2006 un budget de FCFA 12 000 000 pour la prise en charge médicale à travers l'adhésion à un IPM ou la souscription à une assurance maladie.</p>	Moyen	<p>Il faudrait que l'ensemble du personnel du Programme puisse rapidement adhérer à un IPM ou souscrire à une assurance maladie afin de bénéficier d'une couverture médicale pour éviter que la participation du PNBG aux frais médicaux des agents ne soit pas systématique et soit laissée à l'appréciation de la direction du programme.</p>	<p>L'adhésion du personnel à une assurance maladie a fait l'objet d'une consultation des sociétés d'assurance ; mais au moment de la contractualisation avec le soumissionnaire retenu, la Coordination avait estimé que les ressources disponibles en cette période n'étaient pas suffisantes. La budgétisation de cette dépense sera effectuée dans le prochain plan de travail pour l'exécution consécutive de cette directive</p>
1.9	<p>Indemnités de fin de contrat pas prévues pour les contrats à durée déterminée</p> <p>Aucune disposition formelle n'a été portée à notre connaissance pour justifier des bases juridiques de la poursuite ou non du programme au-delà de la date de</p>	Moyen	<p>Les bases juridiques de la poursuite actuelle du programme doivent être clairement définies et formalisées et de plus conformément à la législation en vigueur, en cas de rupture de contrat à durée déterminée, une indemnité de 7% des sommes reçues sur la durée du contrat doit être versée au personnel à durée déterminée. Cela doit faire</p>	<p>En ce qui concerne la non budgétisation des indemnités de départ du personnel, il n'existe</p>

AUDIT NEX 2006

	<p><i>Fin de programme prévue au 31/12/2005.</i> C'est ainsi que nous avons constaté que même les indemnités de fin de contrat pour le personnel disposant de contrat à durée déterminée n'ont pas été budgétisées.</p>		<p><i>l'objet</i> d'une budgétisation avant la date d'expiration du contrat.</p>	<p>pas de support juridique marquant la fin du projet. En effet lesdites indemnités sanctionnent de jure une rupture de contrat définitive.</p> <p align="center">Toutefois,</p> <p>nous nous rapprocherons de la CAP pour les modalités de mise en œuvre.</p>
<p>2</p>	<p>DIRECTIVES</p>			
<p>2.1</p>	<p>Exécution de tâches incompatibles par le RAF</p> <p>Le RAF participe au choix de certains fournisseurs, signe à lui seul le bon de commande, établit les chèques et les cosigne avec le coordonnateur, remet les chèques à leurs bénéficiaires, enregistre les règlements, classe et conserve les</p>	<p>Moyen</p>	<p>Le programme doit veiller à la séparation des tâches incompatibles exécutées par certains agents dans l'exercice de leur fonction. Il pourra ainsi amoindrir les risques de d'erreurs et de fraude..</p>	<p>Il sera proposé un agent pour la supervision de ces opérations compte tenu des compétences dont</p>

AUDIT NEX 2006

	<i>Pièces justificatives</i> des règlements			dispose le PNEG.
2.2	<p>Absence de registres des matières</p> <p>Les registres imposés par la réglementation sur la comptabilité des matières ne sont pas tenus comme recommandé lors de l'audit antérieur</p>	Faible	la CAP doit organiser un atelier de renforcement des capacités en 2007 sur la comptabilité des matières comme préconisé lors de la réunion de suivi des recommandations tenue à la CAP le 12 octobre 2006	
3	ENCADREMENT			
	<p>Lignes budgétaires du programme de travail annuel différentes de celles utilisées dans la comptabilité</p>	Elevé	L'expert national qui confectionne le programme de travail annuel (PTA) d'une part, et le RAF qui tient la comptabilité et produit les rapports financiers d'autre part, doivent travailler en collaboration de sorte qu'il puisse avoir une cohérence dans les documents qu'ils produisent	
3.1	<p>Absence de visa, cachet ou signature sur les programmes de travail annuel et trimestriels</p> <p>Les programmes de travail annuel et trimestriels ne portent ni signature, ni cachet, ni visa ce qui pose le problème de leur approbation par les autorités compétentes</p>	<p>Moyen</p> <p><i>Visé du PTA par le président du comité de pilotage</i></p>	La coordination du programme doit veiller à ce que l'approbation du PTA par les personnes requises soit matérialisée sur ce dernier afin d'authentifier le document.	
3.2	Non budgétisation des frais bancaires	Faible	Les frais bancaires régulièrement imputés à	

AUDIT NEX 2006

	divers et imprévus		La ligne budgétaire 74510 « bank charges », de même que les divers et imprévus de la ligne 74525 « sundry » n'ont pas été budgétisés au niveau du PTA	
3.3	<p>Absence du visa de l'expert national sur les documents</p> <p>Le visa de l'expert national ne figure sur aucun document ou pièce mis à notre disposition</p>	Moyen	Le programme doit veiller à ce que l'Expert National supervise correctement pour le compte du coordonnateur l'exécution des activités du programme, l'élaboration et le suivi du budget et matérialiser les travaux qu'il effectue par un visa sur les documents. »	
3.4	<p>Non respect de délais d'exécution des contrats</p> <p>Le contrat avec ECO Afrique signé depuis décembre 2004 pour une durée d'un mois et demi a continué jusqu'en 2006</p>	Faible	Le programme devra veiller à faire respecter les délais d'exécution des contrats signés avec lui et ce dans le souci de réduire les écarts sur le budget d'une part, et du respect du droit des obligations d'autre part.	
3.5	<p>Absence de contrôle des états de rapprochement bancaires</p> <p>Les états de rapprochement bancaires établis par le RAF ne sont pas contrôlés par une autre personne. Nos vérifications ont révélé des erreurs sur les rapprochements de mars à juillet sans incidence sur le solde de clôture au 31/12/2006</p>	Moyen	Les états de rapprochement bancaires doivent être contrôlés par une personne différente de celle qui l'établit. Ensuite ils doivent être signés par la hiérarchie	

AUDIT NEX 2006

3.6	<p>Absence de fiche de suivi des départs en congé</p> <p>Il n'a pas de fiche formalisée de suivi du personnel parti en congé</p>	Faible	<p>Le responsable du personnel doit disposer d'une fiche de suivi des départs en congé. Cette dernière doit renseigner sur les dates de départ et de retour, le nombre de jour de congé pris, le nombre de jours de congé restant à prendre</p>	
4	ERREURS HUMAINES			
4.1	<p>Non utilisation du bulletin de salaire</p> <p>Le paiement des salaires se fait sur la base d'un « état de liquidation des salaires » qui ne montre pas les retenues opérées sur le salaire mais donne seulement le montant du salaire net</p>	Faible	<p>Le RAF doit veiller à utiliser pour la paie les bulletins de salaire qui informe sur le salaire brut et les retenues opérées pour chaque des dépenses de manière à justifier employé</p>	<p>Des fiches de paie ont été éditées pour les demandeurs mais désormais elles remplaceront les états de liquidation de salaire comme support de dépenses.</p>
4.2	Dépenses pas suffisamment	Moyen	Le Programme doit améliorer la	

AUDIT NEX 2006

	<p>documentés</p> <p>Le programme n'utilise pas de bordereau de règlement matérialisant le numéro de la pièce comptable, les différentes autorisations préalables à l'exécution des dépenses, la composante et la rubrique auxquelles les dépenses sont imputées.</p>		<p>documentation leur éligibilité, leur autorisation, leur opportunité ainsi que le respect des principes de transparence et d'efficacité des achats de biens et des contrats de prestations de services.</p>	
<p>4.4</p>	<p>Mauvaise imputation dans les lignes budgétaires</p> <p>L'imputation des dépenses n'est pas toujours faite dans les lignes budgétaires idoines</p>	<p>Moyen</p>	<p>Le RAF chargé d'enregistrer les opérations doit veiller à imputer correctement les dépenses. Nous suggérons les reclassements pour les enregistrements ci dessous</p> <p>Date : 07/11/2006 Libellé : achat de pneus Montant : 280 332 FCFA Ligne budgétaire utilisée : 74525 SUNDRY Reclassement à faire dans la ligne budgétaire 73410 MAINT OPER OF TRANSP</p> <p>Date : 14/12/2006 Libellé : virement sur l'étranger 600 euros pour frais de formation Montant : 465 705 FCFA Ligne utilisée : 63400 LEARNING COSTS Reclassement des frais sur virement à la ligne 74510 BANK CHARGES pour un montant de 72 131 FCFA</p>	<p>Il sera procéder de concert avec l'expert national à la confection d'un plan de travail décrivant toutes les dépenses par activité pour une meilleure comptabilisation des rubriques visées.</p>

PROGRAMME N° : 00014719
 PROGRAMME D'APPUI A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (PAREP)

N°	Conclusions de l'audit par catégorie	Niveaux de risque	Recommandations	Commentaires du projet
1.	CONFORMITE			
1.1	<p>Absence de protocole d'accord Des fonds de l'UNICEF sont logés dans le compte bancaire du programme ouvert par UNDP sans qu'aucun protocole d'accord ne soit signé entre les parties. Le programme a exécuté des dépenses pour le compte de l'UNICEF. Ces dépenses sont comptabilisées que dans le journal de banque sans qu'aucune ligne budgétaire n'y soit affectée et sans leur inscription dans le grand livre des comptes.</p> <p>Retenue de 5% non opérée Absence de prélèvement et de reversement aux impôts de la retenue de 5% sur les sommes versées aux prestataires personnes physiques non taxées à la TVA.</p> <p>Absence d'une comptabilité des matières - Le journal des matières fungibles n'est pas tenu - Les immobilisations ne sont pas valorisées et immatriculées à l'exhaustivité</p>	<p><i>Situation irrégulière de PAREP n'a pas le droit de recevoir l'argent d'autres bailleurs dans son compte. Recommandat d'adhier dans ce cas de figure il faudrait demander au bailleur de verser les fonds dans le compte du PNUD ainsi recharger de ce montant dans le compte de PAREP.</i></p> <p>Moyen</p> <p>Faible</p> <p>Moyen <i>pour le montant de la retenue de 5% sur les sommes versées à l'UNICEF</i></p> <p><i>pour le journal des matières fungibles et les immobilisations la situation est urgente.</i></p>	<p>Le programme ne devrait gérer dans le compte bancaire concerné que des fonds du Parep. A défaut il devrait veiller à signer un protocole d'accord avec l'UNICEF pour une bonne transparence dans la gestion des fonds qui lui sont confiés et annexer à chaque rapport trimestriel la situation de ces fonds qui ont une incidence sur la situation de trésorerie du programme.</p> <p>La retenue de 5% qui doit être opérée sur tout paiement de prestation de service dont le montant est supérieur à F CFA 25 000 selon l'article 133 du code général des impôts n'est pas appliquée par le programme</p> <p>Le programme est tenu de tenir et de mettre à jour un registre faisant office de journal des matières aussi bien pour les fungibles, les immobilisations afin d'établir périodiquement un état valorisé de l'ensemble de ces stocks</p>	

1.2	<p>Faiblesse dans le suivi du carburant - Les carnets de bord des véhicules du programme ne sont pas remplis et tenus à jour par les chauffeurs</p>	Moyen	<p>et immobilisations.</p> <p>Les carnets de bord ne sont pas remplis par les chauffeurs responsables du véhicule empêchant le suivi correct de la consommation de carburant. Le programme devra veiller à ce que les carnets de bord soient correctement tenus et mis à jour quotidiennement</p>
1.3	<p>Confirmations des paiements directs par le PNUD Durant l'exercice, aucune « confirmation de paiements directs » n'a été faite par le PNUD à l'adresse du projet.</p>	Faible	<p>Le PNUD doit informer régulièrement la coordination du projet de la suite accordée aux demandes de paiement direct qui lui ont été adressées. Il doit également confirmer et fournir les justificatifs des paiements directs.</p>
	<p>Bordereaux de règlement pas correctement renseignés Bordereaux de règlement ne sont pas toujours visés par les autorités responsables et ne sont pas pré numéroté à l'exhaustivité</p>	Elevé	<p>Les bordereaux de règlement qui sous tendent les pièces justificatives doivent être pré numérotés et visées par l'AAF, l'ENP et le Coordonnateur national. Le programme devra veiller à ce que ces manquements soient corrigés</p>
1.4	<p>Absence de comptabilité générale SYSCOHADA et de suivi des engagements Le projet ne tient pas une comptabilité générale selon le SYSCOHADA – Système Comptable Ouest Africain et ne dresse pas un état des engagements en fin de période. La comptabilité tenue par le projet est basée sur une comptabilité de trésorerie. Les factures émanant des fournisseurs sont</p>	Moyen	<p>Le projet doit tenir une comptabilité régulière selon le SYSCOA et, dresser un état des engagements en fin de période. Les engagements sont constitués par les dépenses rattachées à l'exercice 2006 qui n'ont pas fait</p>

... au moment de leur règlement. Il en est de même pour les autres engagements (salaires, charges salariales ...). ~~Les amortissements des équipements ne sont pas pris en compte par la comptabilité.~~

1.5 DIRECTIVES

Faiblesses dans le système de suivi des virements ~~de~~ salaire et dépenses relatives aux budgets alloués

Le programme utilise comme moyen de paiement des salaires de son personnel les chèques et les virements. Or pour ces derniers, Seul le montant total du virement est inscrit dans le journal de banque sans être éclaté et spécifier dans les comptes les employés concernés

Pour les salaires, ordre de virement individuel. Ne plus faire de virement libellé pour faciliter l'investissement

Moyen

l'objet d'un décaissement effectif à la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2006. La recommandation devrait être satisfaite dans le cadre du prochain programme avec l'utilisation d'un logiciel comptable adapté aux plans comptables SYSCOHADA et ATLAS

Le montant total du virement doit être éclaté par le comptable en inscrivant en libellé le nom des personnes concernées afin d'éviter toute ambiguïté et le règlement d'un même salaire par chèque et par virement.

1.6 La ligne budgétaire 74500 regroupe souvent un ensemble des dépenses de nature différente relatives à l'exécution d'un budget

Dans l'exécution de ses activités (dépouillement, formation, inauguration...) des budgets sont alloués aux antennes régionales, le constat est que c'est le montant global du budget qui est enregistré à la LB 74500

Moyen

Il faudra veiller à ce que soient enregistrées à la LB idoine les différentes dépenses sous tendues par les pièces justificatives correctes qui constituent le budget afin de déterminer avec exactitude et sans ambiguïté les montants des reliquats à reverser en banque.

PNQUO et chargé de fournir la nouveauté Copie de Atlas.

3.	<p>ENCADREMENT <i>au niveau du service comptable</i></p>	<p><i>Insuffisance dans le classement</i></p>	<p>Le programme devra veiller à systématiser la pratique qui consiste à joindre aux pièces justificatives les mémorandums et le procès verbal faisant office respectivement d'autorisation pour le règlement de dépense budgétisée et le constat effectif de l'état d'avancement de la réalisation des travaux.</p>
	<p>Non disponibilité des pièces justificatives Dans l'exécution des marchés relatifs à la réalisation des infrastructures pour chaque paiement une procédure et certaines pièces justificatives sont réclamées dont un mémo autorisant la dépense et un procès verbal. Le constat est que cette procédure n'est pas systématisée</p>	Faible	<p>Le programme devra veiller à ce que les dépenses exécutées par les antennes et ses partenaires soient sous tendues par des justificatifs corrects et exhaustifs et qu'ils soient également disponibles au niveau de la Coordination juste après la réalisation des activités.</p>
	<p>Remontée des pièces justificatives des antennes pas systématisée La remontée des pièces justificatives des dépenses des antennes régionales au niveau de la coordination n'est pas effectuée sans délai</p>	Faible	<p>Le programme devra veiller à afficher dans chaque bureau les fiches de détention individuelle afin de responsabiliser l'occupant du bureau sur la sauvegarde des actifs placés sous sa responsabilité.</p>
	<p>Non affichage des fiches de détention individuelles Les fiches de détention individuelles des biens durables ne sont pas affichées dans les bureaux de la coordination alors qu'elles sont établies et tenues à jour.</p>	Moyen	<p>Le programme devra veiller à corriger ces soldes et qu'un responsable comptable contrôle périodiquement le grand-livre journal.</p>
2.	<p>ERREURS HUMAINES</p>		
2.1	<p>Erreur dans le report des soldes au niveau du grand livre-journal Les reports des soldes ne sont pas</p>	Moyen	

Comptabilité des matières

AUDIT NEX 2006

<p>correctement effectués. Le programme établit un document comptable faisant office de journal de banque et de grand livre ce dernier enregistre à partir du second trimestre des écarts au niveau de reports des soldes d'ouvertures et de fermetures.</p>			
--	--	--	--